

1.8.5 Limite quantitative à la propriété foncière

La Constitution mexicaine et la législation agraire fixent des limites à la quantité de terres rurales qu'une personne peut posséder et protège contre l'expropriation pour un usage communal. C'est ainsi que, en règle générale, la surface maximale de terre irriguée qui peut être protégée contre l'expropriation est de 100 hectares par personne. Pour les terres faisant l'objet d'une utilisation saisonnière et les pâturages non irrigués faisant l'objet de moissons, la surface maximale protégée est de 200 hectares. En vertu de la Constitution, une société mexicaine peut posséder et protéger jusqu'à 25 fois plus de terre qu'un particulier.

Sous certaines conditions et si certaines exigences sont respectées, un propriétaire terrien peut protéger une surface plus importante que celle mentionnée ci-dessus, par exemple s'il améliore la qualité de la terre en installant un système d'irrigation ou de drainage.